

PALAIS DES CONGRÈS DE VICHY

22^{ÈMES} JOURNÉES D'AUTOMNE DE PÉDIATRIE AMBULATOIRE

7/8
NOV

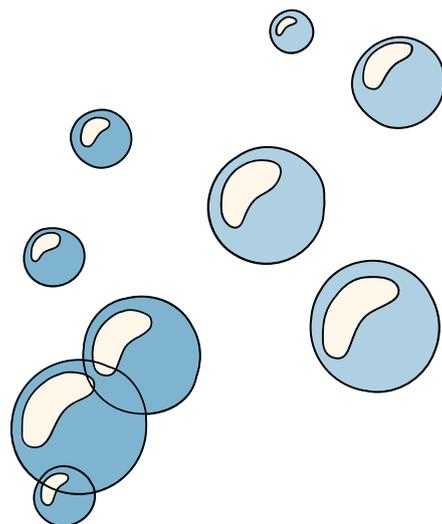
2025



En bons thermes avec nos ados !!!

SOMMAIRE

- 1** Présentation du Congrès
- 2** Programme
- 3** AFPA
- 4** Eco-responsabilité
- 5** Offres de partenariats et réservation
- 6** Vichy



1

22^{ÈMES} JOURNÉES D'AUTOMNE DE PÉDIATRIE AMBULATOIRE

Bonjour à toutes et tous,

C'est avec beaucoup d'impatience que nous vous attendons à Vichy pour les 22^{èmes} Journées d'Automne de Pédiatrie Ambulatoire, les 7 et 8 novembre 2025. Nous aurons l'honneur de vous accueillir dans un lieu magnifique : le Palais des Congrès de Vichy.

Nous avons fait le choix de l'adolescence comme fil conducteur de ces deux jours. Le monde des adolescents est complexe, parfois déstabilisant. Nous ne pourrions donc pas être exhaustifs. Néanmoins, nous espérons que ce programme sera le plus riche possible.

Lors des premières tables rondes, nous essayerons de mieux comprendre les adolescents. En effet, nouvelle génération signifie nouveaux codes relationnels, amicaux, ludiques et occupationnels. Mais sont-ils si différents des précédents ? Mieux se comprendre dans l'objectif de mieux communiquer !

L'adolescence est une période de construction identitaire, durant laquelle l'image de soi, l'école, le sport, les relations amicales et amoureuses occupent une place importante. La troisième plénière nous emmènera dans ces mondes pas toujours paisibles.

La deuxième journée mettra l'accent sur l'adolescent malade, situations où la famille et le médecin peuvent se retrouver en difficultés pour répondre à leurs besoins. Nous aborderons comment l'accompagner au mieux face à la maladie mais également soutenir son entourage.

La pédopsychiatrie aura une place de choix pour conclure ce congrès. La révolution de la diversité identitaire est en cours, nous pédiatres, devrions l'accompagner. Les maladies telles que la dépression, psychose, évolution vers l'âge adulte seront abordées.

Nous vous proposerons également quatre sessions d'ateliers avec des approches pratiques et cliniques : dermatologie, alimentation, sport, traitements, EMDR, éthique

Nous espérons vous voir nombreux pour nous accompagner pendant ces deux jours à Vichy. N'hésitez pas, (re)plongez avec nous dans le monde de l'adolescence !

COMITÉ SCIENTIFIQUE D'ORGANISATION

Présidente
Perrine GENESTE

Vice-Présidente
Amandine BRUEL

Membres
Juliette BUINAULT HADJ
Cyrielle COTHENET
Daniel DEBOST
Véronique DESVIGNES
Sarah MARIDET
Elodie PERRET
Céline PERRIN
Anne PIOLLET

2

PROGRAMME PREVISIONNEL VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025

PALAIS DES CONGRES DE VICHY

9h00-9h10	Accueil et ouverture du Congrès
9h10-10h00	Table Ronde 1 : Ados et réseaux, une approche philosophique
10h00-10h30	Pause-café et visites des stands
10h30-12h00	Table Ronde 2 : L'adolescence, vous pouvez m'expliquer ?
12h00-13h00	1 ^{ère} Session d'Ateliers
13h00-14h30	Symposium, session scientifique ou déjeuner libre Visite des stands
14h30-15h00	Session communications libres
15h00-16h30	Table ronde 3 : Sexualité – Sport – Scolarité
16h30-17h00	Pause-café et visites des stands
17h00-18h00	2 ^{ème} Session d'Ateliers

2

PROGRAMME PREVISIONNEL SAMEDI 8 NOVEMBRE 2025

PALAIS DES CONGRES DE VICHY

9h00-10h30	Table Ronde 4 : pathologies chroniques pendant l'adolescence
10h30-11h00	Pause-café et visites des stands
11h00-12h00	3 ^{ème} session d'Ateliers
12h00-12h30	Actualités syndicales
12h30-14h00	Symposium, session scientifique ou déjeuner libre Visite des stands
14h00-15h00	4 ^{ème} session d'Ateliers
15h00-16h30	5 ^{ème} Table Ronde : docteur, j'ai besoin de toi !
16h30	Conférence de clôture



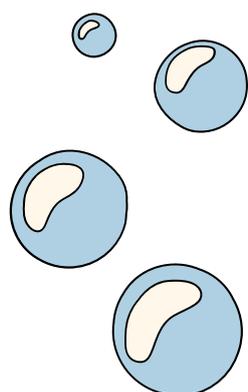
AFPA

L'AFPA est une société savante regroupant plus de 1500 pédiatres, soit 60% des pédiatres d'exercice ambulatoire (médecine de l'enfant en dehors de l'hôpital : pédiatres libéraux et pédiatres travaillant en Protection Maternelle Infantile ou en institutions). Elle est engagée dans le Conseil National de la Pédiatrie (CNP) aux côtés de 6 autres communautés pédiatriques.

Ses différentes missions visent à promouvoir la recherche médicale dans le domaine de la Pédiatrie Ambulatoire, élaborer une réflexion sur les programmes et les moyens de formation, réaliser des actions et des programmes de pédiatrie humanitaire, développer les actions de formation continue.

Elle sert de lien entre la pédiatrie ambulatoire (pédiatrie de ville), et les autres modes d'exercice de la pédiatrie, favorise la collaboration avec les sociétés étrangères de pédiatrie ambulatoire et représente les pédiatres de ville dans les sociétés savantes, auprès des organismes de formation continue et de recherche, et auprès des autorités administratives.

Rendez-vous à Vichy les 7 et 8 novembre 2025 !



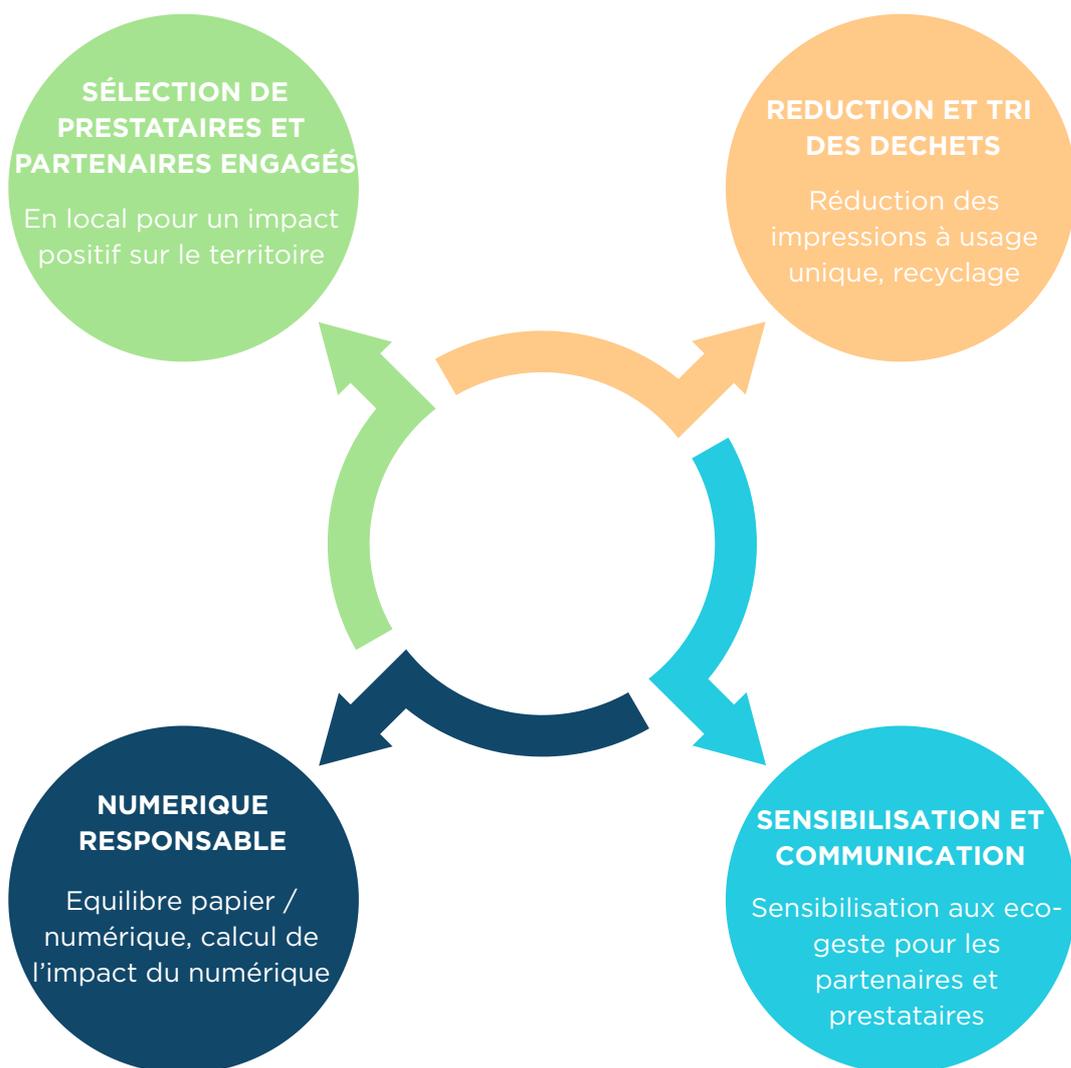
4

ECO-RESPONSABILITE

LA VOLONTÉ D'UN CONGRÈS RESPONSABLE

Le comité d'organisation souhaite veiller à l'impact environnemental qu'aura ce congrès. C'est pourquoi il tient à sensibiliser ses partenaires et exposants sur différents sujets :

- Priorité à la réduction des déchets et à leur valorisation.
- Application du tri sélectif sur site.
- Réduction drastique du plastique non recyclable à usage unique.
- Réduction du gaspillage et des achats inutiles.



5

ILS NOUS ONT SOUTENU

- ABBOTT
- BABYBIO
- BIOCODEX
- BIOSTIME
- BIOSYNEX
- DANONE
- EAU DE MONT ROUCOUS
- GRANDIR NATURE
- GSK
- HAVEA
- HIPPI FRANCE
- LA ROCHE POSAY
- LABORATOIRE MODILAC
- LABORATOIRE SVR
- LACTALIS
- MACSF
- MEDIFLUX
- MSD
- NESTLE
- NOVALAC
- NOVARTIS
- NOVONORDISK
- NUTRIBIO
- NUTRICIA GALLIA
- PFIZER
- PIERRE FABRE
- PTC THERAPEUTICS
- SANOFI AVENTIS FRANCE
- STALLERGENES GREER



5

DEVENIR PARTENAIRE

Nos offres exposants font de vous l'un des partenaires de l'évènement et vous proposent une visibilité lors du congrès. Les partenaires qui soutiennent le congrès à hauteur d'une valeur seront reconnus en fonction des différents niveaux de parrainage.

NOS OFFRES EXPOSANTS

OFFRE 1 6 m ² 3 badges exposant	OFFRE 2 9 m ² 4 badges exposant	OFFRE 3 12 m ² 6 badges exposant
3 200€ HT	4 500€ HT	6 000€ HT
3 400€ HT A partir du 06/10/2025	4 900€ HT A partir du 06/10/2025	6 600€ HT A partir du 06/10/2025

OFFRE 4 18 m ² 6 badges exposant	OFFRE 5 24 m ² 10 badges exposant
9 000€ HT	12 000€ HT
9 800€ HT A partir du 06/10/2025	13 000 € HT A partir du 06/10/2025

Informations générales :

Tarif pour un badge exposant supplémentaire : 60€ HT.

Les badges exposant ne donnent pas accès aux sessions du congrès .

5

DEVENIR PARTENAIRE

SYMPOSIUM

TARIF : 24 000 € HT

2 créneaux disponibles - durée 1 heure

Les candidatures et le choix du jour de passage seront soumis au Comité Scientifique qui, après examen des thèmes proposés, statuera sur les admissions, dans la limite des créneaux disponibles. En cas de refus, le Comité Scientifique n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée. Inclus :

- Auditorium d'une capacité de 496 personnes.
- Mention du symposium avec logo sur le programme du congrès.
- Flyer (format maxi 21 x 29.7 cm - fournis par le partenaire) dans les sacs des congressistes.
- Emailing aux inscrits 15 jours avant le congrès.
- Restitution de la liste (noms et prénoms) des personnes inscrites au symposium. Badges des orateurs du symposium inclus.

SESSION SCIENTIFIQUE

TARIF : 18 000 € HT

2 créneaux disponibles - durée 1 heure

Les candidatures et le choix du jour de passage seront soumis au Comité Scientifique qui, après examen des thèmes proposés, statuera sur les admissions, dans la limite des créneaux disponibles. En cas de refus, le Comité Scientifique n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée. Inclus :

- Salle plénière d'une capacité de 180 personnes.
- Mention de la session scientifique avec logo sur le programme du congrès.
- Flyer (format maxi 21 x 29.7 cm - fournis par le partenaire) dans les sacs des congressistes. Emailing aux inscrits 15 jours avant le congrès.
- Restitution de la liste (noms et prénoms) des personnes inscrites à la session scientifique.
- Badges des orateurs de la session scientifique inclus.



5

DEVENIR PARTENAIRE

INSERTION D'UNE DOCUMENTATION DANS LES SACOCHES

TARIF couplé avec un stand ou un symposium/session scientifique* : 750 € HT

TARIF prestation unique : 1 500 € HT

Format maxi 21 x 29.7 cm (A4).

Fourniture de 300 blocs par votre société GRATUIT*

Fourniture de 300 stylos par votre société GRATUIT*

LOGO SUR CORDONS BADGES

TARIF : 1 500€ HT

Personnalisation avec logo du partenaire et logo AFPA R&D (une couleur).

Disponible pour un seul partenaire

**partenariat accordé exclusivement aux partenaires ayant réservé un stand ou un symposium/session scientifique.*



5

BULLETIN DE RESERVATION

A retourner complété :

Par e-mail : congres2pediatrie@terresetcie.com

CHOIX DU MODE DE PARTICIPATION

EXPOSITION

- STAND OFFRE 1 - 3 200 € HT (avant le 05/10/25) - 3 400€ HT (à partir du 06/10/25)
- STAND OFFRE 2 - 4 500 € HT (avant le 05/10/25) - 4 900€ HT (à partir du 06/10/25)
- STAND OFFRE 3 - 6 000 € HT (avant le 05/10/25) - 6 600€ HT (à partir du 06/10/25)
- STAND OFFRE 4 - 9 000 € HT (avant le 05/10/25) - 9 800€ HT (à partir du 06/10/25)
- STAND OFFRE 5 - 12 000 € HT (avant le 05/10/25) - 13 000€ HT (à partir du 06/10/25)

OPTIONS DE PARTENARIATS

- Symposium - 24 000€ HT
- Session scientifique - 18 000€ HT
- Insertion d'une documentation dans les sacs - 1 500 € HT
- Insertion d'une documentation dans les sacs et exposant - 750 € HT
- Logo sur les cordons des badges - 1 500 € HT
- Fourniture de 300 blocs - Gratuit*
- Fourniture de 300 stylos - Gratuit*

- Badge exposant supplémentaire - 60 € HT Quantité :

*partenariat accordé exclusivement aux partenaires ayant réservé un stand

RÈGLEMENT

TOTAL HT€

TVA 20 %€

TOTAL TTC€

Titulaire du compte : TERRES & CIE - AFPA 2025
IBAN : FR82 3000 2017 0000 0070 5843 Y29
BIC : CRLYFRPP

Paraphe
(initiales nom et prénom)

4

BULLETIN DE RESERVATION

A retourner complété :

Par e-mail : congrespediatrie@terresetcie.com

INFORMATIONS SUR LA SOCIETE

Laboratoire/société :

Nom sous lequel votre entité doit apparaitre dans la liste des partenaires

.....

NOM Prénom :

Fonction :

Téléphone : Email :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

TVA intracommunautaire : SIRET :

INFORMATIONS DE FACTURATION (si différent)

Laboratoire/société :

Adresse de facturation :

Code postal : Ville : Pays :

NOM Prénom du responsable de facturation :

Fonction :

Téléphone : Email :

Un acompte de 50 % du montant total TTC validera votre réservation. Le solde sera à régler au plus tard un mois avant la date du congrès.

Le virement bancaire doit être fait à TERRES&CIE POUR LE COMPTE DE L'AFPA et indiquera clairement les références suivantes "Numéro devis ou facture - Nom de la Société".

Conditions d'annulation : En cas d'annulation par les demandeurs dans un délai supérieur à 1 mois du congrès, l'organisateur conserve à titre d'indemnité une somme égale à l'acompte versé de la réservation. A moins de 1 mois, il conserve 100 % des sommes versées.

Date :/...../.....

SIGNATURE et tampon de la société précédé de la mention "BON POUR ACCORD"

Reconnais avoir lu et approuvé sans restriction les conditions générales ci-après.

4

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRÉAMBULE

Le présent règlement expose les conditions particulières de la prestation de services fournie à l'exposant par l'organisateur.

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance de ce Règlement et dans l'hypothèse où il ne disposerait pas d'accès Internet, s'engage à en demander la transmission par courrier à l'organisateur avant la signature du contrat. En tout état de cause, l'exposant reconnaît accepter l'intégralité des termes de ce Règlement, qui s'applique à toutes les manifestations organisées par TERRES & Cie.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

On entend par PARTENAIRE tout candidat admis par l'ORGANISATEUR pour participer à la manifestation. LE PARTENAIRE peut être un partenaire financier, un exposant ou les deux.

On entend par EVENEMENT la manifestation au titre de laquelle les stands, les emplacements et les entrées sont vendus.

On entend par ORGANISATEUR la société initiatrice de la manifestation ainsi que la société TERRES & Cie en charge de la gestion de l'événement au nom et/ou pour le compte de l'organisateur.

On entend par LIEU le lieu où est organisé l'événement.

ARTICLE 2 - TENUE DE L'EVENEMENT

Les 22èmes Journées de Pédiatrie Ambulatoire auront lieu au Palais des Congrès de Vichy les 7 et 8 novembre 2025.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les candidatures, bons de commande, dossiers de partenariat sont à adresser par courrier à

TERRES & Cie - JAPA 2025

44 rue Luis Mariano

64200 BIARRITZ

ou par email à congres2pediatrie@terresetcie.com dans le délai fixé dans le dossier de candidature.

Les candidatures, signées par le PARTENAIRE, ne seront valables que si elles sont formulées sur le contrat fourni par l'ORGANISATEUR.

Les demandes et dossiers qui parviendraient après la date seront inscrits en liste d'attente, dans l'ordre chronologique des demandes et les emplacements seront alors attribués par l'organisateur seul.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidatures seront soumises au comité d'organisation qui statuera sur les admissions.

En cas de refus, celui-ci n'aura pas à motiver sa décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas le PARTENAIRE refusé ne pourra prétendre à une indemnité

quelconque autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur même en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par l'ORGANISATEUR.

CONDITIONS DE REGLEMENT

ARTICLE 5

Un acompte de 50% du montant total est dû par le PARTENAIRE à compter de l'admission. Le solde est dû quant à lui au plus tard 30 jours avant l'EVENEMENT.

Tout paiement doit être effectué en Euro, net de toutes charges bancaires, dans les conditions déterminées dans le présent contrat de participation.

Le paiement se fera à TERRES & Cie pour le compte de l'AFPA R&D - JAPA 2025.

Tout paiement doit par ailleurs mentionner :

« N° devis/facture - nom PARTENAIRE ». Pour toute candidature faite dans les 30 jours précédant l'événement l'intégralité du montant est due à la réservation sous réserve d'admission.

Dès réception du présent contrat de participation et après acceptation par le Comité d'Organisation, une facture sera adressée au PARTENAIRE pour paiement.

ARTICLE 6

Au cas où la totalité des sommes dues ne seraient pas entièrement réglées dans les délais indiqués, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de disposer de l'emplacement ou offre de partenariat et ne serait pas dans l'obligation de rembourser les sommes déjà versées.

Des pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire dans l'hypothèse où le paiement ne serait pas parvenu à l'ORGANISATEUR à compter du trentième jour suivant la date de la facture.

Ainsi, tout retard dans le paiement donne lieu au versement par le PARTENAIRE de pénalités de retard applicables au lendemain de ladite date. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce.

En outre, en cas de retard de paiement l'ORGANISATEUR percevra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret, sans préjudice des frais réellement exposés et justifiés.

ARTICLE 7

Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du candidat contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. L'ORGANISATEUR pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre.

ARTICLE 8

Le PARTENAIRE devra reconnaître sur place la situation et les dimensions des emplacements qui leur auront été attribués (les plans et schémas n'étant donnés qu'à titre indicatif).

Le PARTENAIRE prendra les lieux dans l'état dans lequel il les trouvera et devra les laisser dans le même état, toutes détériorations causées du fait de son installation et décoration étant à sa charge.

EMPLACEMENT ET AFFECTATION

ARTICLE 9

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de décider librement à quel PARTENAIRE un espace sera alloué et comment les stands seront répartis. Le plan d'exposition et le dossier PARTENAIRE reprenant les informations techniques seront envoyés dans les meilleurs délais.

ARTICLE 10

Si L'ORGANISATEUR se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et le PARTENAIRE s'engage à se conformer aux décisions prises.

ARTICLE 11

Les PARTENAIREs devront se conformer aux instructions du lieu et de l'ORGANISATEUR, pour la réglementation des entrées et des sorties de marchandises et notamment, pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte de l'établissement.

INSTALLATION ET TENUE DES STANDS

ARTICLE 12

Les PARTENAIREs pourront accéder au lieu à partir de la date et l'heure indiquées par l'ORGANISATEUR. Tous les éléments d'exposition devront être entièrement assemblés avant l'ouverture de l'exposition. Un guide technique PARTENAIRE sera envoyé aux PARTENAIREs par l'ORGANISATEUR dans un délai de 3 à 1 mois avant l'EVENEMENT.

ARTICLE 13

Le format des stands et les équipements associés seront mentionnés dans le guide technique PARTENAIRE. Les PARTENAIREs devront s'y conformer sauf consigne particulière de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 14

Les PARTENAIREs doivent s'assurer que leurs espaces soient gardés propres.

ARTICLE 15

L'installation des stands ne doit en aucun cas endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres participants et des visiteurs.

ARTICLE 16

Dans les espaces d'expositions clos, tous les matériaux utilisés y compris tentures et moquettes doivent être conformes à la réglementation de sécurité contre l'incendie. L'ORGANISATEUR se réserve le droit, à tout moment, de faire enlever ou détruire tout matériel ou installation non conforme.

ARTICLE 17

L'ORGANISATEUR se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général et/ou à l'image de la manifestation, gêneraient les PARTENAIREs voisins ou les visiteurs, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'ORGANISATEUR.

4

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 18

Le PARTENAIRE est responsable de l'envoi, du transport et du renvoi de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Le PARTENAIRE s'engage à respecter scrupuleusement les consignes transmises par l'ORGANISATEUR et le lieu sous risque que ceux-ci soient réexpédiés ou ouverts aux frais, risques et périls de celui-ci.

DESISTEMENT-DEFAUT D'OCCUPATION DU STAND

ARTICLE 19

L'annulation devra être effectuée par écrit et adressée par courrier à TERRES & Cie - JAPA 2025
44 rue Luis Mariano
64200 BIARRITZ

ARTICLE 20

L'annulation d'un espace loué par un PARTENAIRE ou d'une offre de partenariat ne le libère pas de l'obligation de payer la prestation contractée, et ne lui donne pas non plus droit à un remboursement.

ARTICLE 21

L'échange d'un espace loué, partiellement ou total, sa sous-location ne sont pas permis sans l'autorisation de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 22

Toute demande de modification/réduction de l'espace réservé dans les 30 jours précédant l'événement nécessitera l'accord de l'ORGANISATEUR et pourra être considérée comme une annulation partielle entraînant un paiement à 100% de l'espace réservé.

ARTICLE 23

En cas de non-présentation du PARTENAIRE à la date ou à l'horaire spécifié, l'espace réservé sera considéré comme libre et pourra être réutilisé sans donner lieu à aucun remboursement des sommes déjà versées.

ARTICLE 24

Le PARTENAIRE, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

ARTICLE 25

L'évacuation des stands devra être faite par le PARTENAIRE dans les délais et horaires communiqués par l'ORGANISATEUR.

Si des articles du PARTENAIRE ou loués par ce dernier, et des déchets sont laissés sur le stand après la date et l'heure limites pour le rangement, l'ORGANISATEUR a le droit de les faire enlever aux frais et risques du PARTENAIRE.

ARTICLE 26

Tout démontage des stands est interdit en dehors des horaires prévus à cet effet dans le guide technique PARTENAIRE.

ARTICLE 27

D'une façon générale, les PARTENAIRES sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et congrès ainsi que les mesures de sécurité édictées par la préfecture de police.

ASSURANCES

ARTICLE 28

Le PARTENAIRE s'engage à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé propres ou loués (vols, dégâts...) lors du congrès ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs ou vacataires présents pendant la manifestation. Le PARTENAIRE et son assureur renoncent à tout recours à l'égard de l'ORGANISATEUR et de ses assureurs.

ARTICLE 29

Il appartient au participant de souscrire toute assurance qu'il jugera nécessaire afin de couvrir toute éventuelle indisponibilité l'empêchant de participer à la manifestation.

FORCE MAJEURE

ARTICLE 30

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'annuler les commandes ou de suspendre à son choix les commandes sans indemnité, lorsqu'un cas de force majeure en empêche l'exécution normale. Seront considérés comme cas de force majeure, les événements qui respecteront les conditions de l'Article 1148 du Code Civil ou les événements suivants : grève, lockout, incendie, inondation, avarie de matériel, émeute, guerre, arrêt de force motrice, suspension des télécommunications, réquisition des bâtiments soit chez nous, soit chez nos fournisseurs ou transporteurs, et ce, même si ces événements ne sont que partiels et quelle qu'en soit la cause.

Dans le cadre d'un empêchement temporaire lié à l'épidémie de COVID-19, du type arrêté d'interdiction émanant des autorités, les obligations des deux parties sont suspendues et reportées à une date ultérieure selon dispositions de l'arrêté n'entraînant pas systématiquement l'annulation de l'événement ainsi que le remboursement des sommes déjà versées.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31

L'ORGANISATEUR ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

ARTICLE 32

L'ORGANISATEUR aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

ARTICLE 33

Les informations recueillies sont indispensables pour le traitement de votre demande et font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre inscription. Elles sont enregistrées dans notre fichier clients et conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression de ces données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un courriel à l'adresse suivante : congres2pediatrie@terresetcie.com.

ARTICLE 34

La présente relation contractuelle est régie par le droit Français. En cas de litige ou de réclamation, le PARTENAIRE s'adressera en priorité à l'ORGANISATEUR pour obtenir une solution amiable. A défaut de solution amiable, le Tribunal de Commerce de BAYONNE est seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs, de référé ou d'appel en garantie.

5

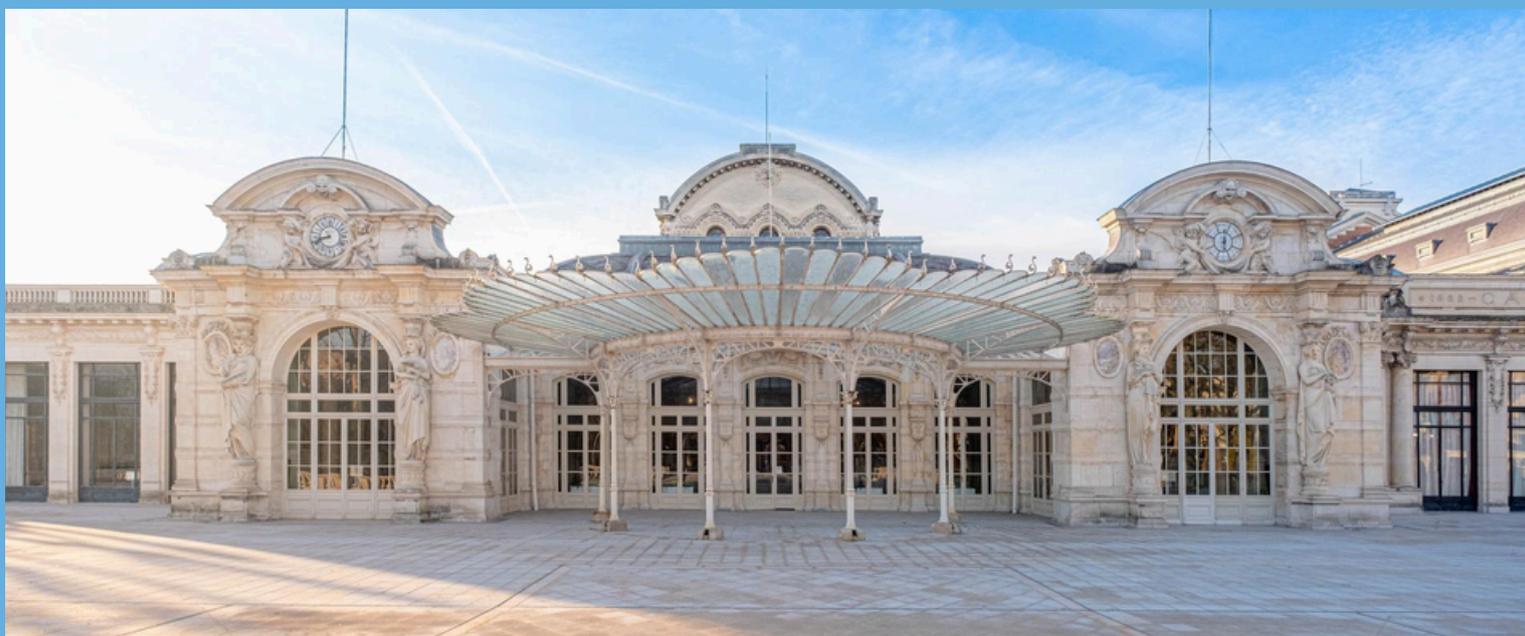
VICHY & LE PALAIS DES CONGRÈS

Située au cœur de l'Auvergne, Vichy offre un cadre unique alliant élégance, nature et bien-être. Ville à taille humaine, elle séduit par la douceur de son atmosphère, ses parcs arborés, ses berges aménagées et son architecture remarquable. C'est dans cet environnement apaisant et propice à la réflexion que se tiendra notre congrès.

Ses vastes parcs, comme le Parc des Sources et le Parc Napoléon III, invitent à la détente au fil de promenades ombragées. Les berges aménagées de l'Allier offrent quant à elles un lieu privilégié pour les activités de plein air et les moments de convivialité.

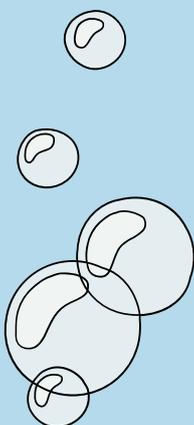
Le centre-ville, animé par ses rues piétonnes et ses terrasses accueillantes, est propice à la flânerie et aux découvertes gastronomiques. Le Hall des Sources, avec ses élégantes verrières, permet de goûter aux célèbres eaux minérales de la ville. Les amateurs de culture apprécieront également le Musée de l'Opéra, qui retrace l'histoire artistique locale à travers une riche collection de costumes et d'archives.

Le Palais des Congrès - Opéra de Vichy constitue un lieu idéal pour accueillir des événements scientifiques. Son ambiance raffinée, ses espaces modulables et sa situation centrale permettent de conjuguer confort, accessibilité et convivialité. Les participants bénéficieront d'infrastructures modernes, tout en profitant d'un cadre stimulant et inspirant pour les échanges professionnels. Entre sessions de travail et moments de détente, Vichy vous offre une expérience complète, portée par un art de vivre reconnu et un accueil chaleureux.





ASSOCIATION FRANÇAISE
DE PÉDIATRIE AMBULATOIRE
RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT



CONTACT PARTENARIATS ET EXPOSITIONS



TERRES & CIE
44 rue Luis Mariano
64200 BIARRITZ

Tel : 05 59 41 74 42
Email : congres2pediatrie@terresetcie.com